



## COMPTE-RENDU N° 138

### CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2016

**Etaient présents :**

Philippe de BEAUREGARD, Elvire TEOCCHI, Hervé AURIACH, Christine WINKELMANN, Lionel MURET, Annick GUERRERO, Michel LAGARDE, Sylvette GILL, Jean-Michel MARLOT, adjoints. Christiane VEZIAN, Raymond KARASZI, Jean-Luc DA COSTA, Patricia ROCHE, Jean-François LEROY, Antonio MUGA, Emilie LAGIER, Marlène THIBAUD, Jean-François MENGUY, Laurent ARCUSET, Conseillers Municipaux.

**Etaient absents excusés :**

Vincent TEOCCHI donnant procuration à Elvire TEOCCHI, Fanny BISCARRAT donnant procuration à Monsieur Philippe de BEAUREGARD, Véronique CHOMEL donnant procuration à Marlène THIBAUD, Renée SOVERA donnant procuration à Jean-François LEROY, Jean-Paul MONTAGNIER, Michel PAÏALUNGA, Georges POINT, Stessy DEROSIER.

Monsieur Philippe de BEAUREGARD déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 19H00.

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, Madame Emilie LAGIER, comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire fait part de la démission de Madame Sonia DERVIN enregistrée le 14 janvier 2016. Madame Stessy DEROSIER est donc nouvelle élue au sein du conseil municipal.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des procurations émises.

Monsieur le Maire fait part des remerciements de Madame Nathalie PELLETIER, professeur de Français au Collège Arausio d'Orange pour le prêt d'une salle de l'Espace René Roussière.

**Compte-rendu de la séance du 19 novembre 2015 :**

Le compte-rendu de la précédente séance **est approuvé à l'unanimité.**

<b>Dossier n °1</b>
---------------------

**BUDGET PRINCIPAL 2015  
DECISION MODIFICATIVE N°2  
RAPPORTEUR : SYLVETTE GILL**

Conformément à l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé une décision modificative du budget principal permettant d'ajuster les prévisions budgétaires initiales votées le 30 mars 2015 tout en maintenant l'équilibre budgétaire.

La présente décision modificative tient compte des réalisations d'ores et déjà effectuées et de celles en cours.

Vu l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 30 mars 2015 portant approbation du budget primitif de la commune de Camaret-sur-Aigues pour l'exercice 2015,

Vu la délibération du Conseil municipal du 29 septembre 2015 portant adoption de la décision modificative n°1 du budget primitif de la commune de Camaret-sur-Aigues pour l'exercice 2015,

Vu les différentes réalisations effectuées en 2015 et celles en cours,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 19 janvier 2016,

**Le Conseil Municipal adopte à la majorité – 19 VOIX POUR – 3 CONTRE** (Marlène THIBAUD, Jean-François MENGUY, Véronique CHOMEL ayant donné procuration à Marlène THIBAUD) – **1 ABSTENTION** (Laurent ARCUSET) - la décision modificative n°2 du budget principal de la Commune.

**FORFAIT COMMUNAL POUR LES CLASSES DE DECOUVERTE  
ET LES SORTIES PEDAGOGIQUES  
VERSEMENT D'UN ACOMPTE  
RAPPORTEUR : JEAN-FRANCOIS LEROY**

Conformément aux articles L442-5 et R442-44 du Code de l'Education Nationale qui précisent que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public pour les élèves domiciliés sur leur territoire,

Considérant que les sorties pédagogiques et classes de découverte des écoles publiques sont organisées sous couvert de l'Amicale Laique,

Considérant que les sorties pédagogiques et classes de découverte de l'école privée Saint Andéol sont organisées sous couvert de l'APEL Saint Andéol,

Considérant que l'équité entre écoles publiques et privées sur la commune implique de ne prendre en considération pour l'école Saint Andéol que les élèves résidant sur Camaret-sur-Aigues et âgés de plus de trois ans,

Considérant la nécessité de préciser les modalités d'attribution des aides aux classes de découverte et sorties pédagogiques,

Vu le budget de la commune,

Vu l'avis de la commission des finances le 19 janvier 2016,

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité** - pour les classes de découverte l'attribution d'un forfait annuel de 15 € par nuitée et par élève dans la limite de quatre nuitées et d'une classe par groupe scolaire (soit un versement total de 60€ par élève), sur présentation d'un état des frais réellement engagés, pour les sorties pédagogiques l'attribution une enveloppe de 30 € maximum par élève répartie à hauteur de 5€ par sortie et de 2,50€ par intervention, sur présentation d'un état des frais réellement engagés et **autorise** Monsieur le Maire à verser un acompte à hauteur de 60% de la subvention attribuée l'année précédente à l'Amicale Laique et à l'APPEL.

Les crédits correspondants seront inscrits en section de fonctionnement à l'article 6574 du Budget principal 2016.

Il est précisé que le versement du solde des subventions concernées fera l'objet d'une délibération ultérieure et après production des états réalisés.

**SERVICE DE RESTAURATION MUNICIPALE  
MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR  
RAPPORTEUR : EMILIE LAGIER**

Afin de valider l'instauration d'un tarif exceptionnel pour inscription hors délai au service de restauration municipale, il est soumis au Conseil municipal une modification du règlement intérieur de ce service pris par délibération du Conseil municipal en date du 10 mars 2011 et modifié par délibérations des 9 juin, 15 décembre 2011 et 2 juillet 2015.

Les modifications proposées concernent les articles 3.2 et 3.3 dudit règlement.

Les autres articles du règlement intérieur restent inchangés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2011/69 du 9 juin 2011 relative au règlement intérieur de la restauration scolaire,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 19 janvier 2016,

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des votants – 4 ABSTENTIONS** (Marlène THIBAUD, Jean-François MENGUY, Laurent ARCUSET, Véronique CHOMEL ayant donné procuration à Marlène THIBAUD) – le règlement intérieur de la restauration scolaire modifié afin de prévoir l'instauration d'un tarif exceptionnel pour inscription hors délai.

<b>Dossier n °4</b>
---------------------

**RESTAURATION SCOLAIRE – CANTINE MUNICIPALE  
ACTUALISATION DES TARIFS  
RAPPORTEUR : EMILIE LAGIER**

Vu la loi « libertés et responsabilités locales » du 13 août 2004 qui met fin à l'encadrement des tarifs de restauration scolaire par l'État,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 février 1998 portant création d'une régie de recettes des redevances de la Cantine Municipale,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 7 juillet 2011 relative à la fusion des régies « enfance - jeunesse » et « restauration scolaire »,

Vu la délibération n° 2013/05 du 21 février 2013 relative à la modification des tarifs de la restauration scolaire à compter du 1<sup>er</sup> mars 2013,

Vu le règlement intérieur en vigueur du service de restauration municipale,

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 19 janvier 2016,

Le règlement intérieur du service de restauration municipale prévoit dans son article 3 que les tarifs de ce service sont fixés annuellement par délibération en Conseil municipal.

Ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service, et y compris lorsqu'une modulation est appliquée.

Ces tarifs tiennent donc compte de l'ensemble des charges supportées par la collectivité au titre du service de restauration : achat matières premières, personnel affecté à la confection des repas, au service, à la surveillance des enfants, au nettoyage des locaux, portage à domicile, livraison sur site, charges de fonctionnement et de maintenance des bâtiments et matériels techniques...

Pour l'année 2016, la municipalité souhaite créer un tarif pour inscription hors des délais d'inscriptions prévus par le règlement intérieur du service de restauration municipale et applicables selon les modalités prévues par ce même règlement.

Les tarifs concernant les établissements externes bénéficiant du service de restauration municipale se verront également appliquer le tarif hors délai en cas de non respect des délais d'inscriptions prévus dans les conventions respectives les liant à la commune.

Outre l'incitation au respect des règles d'inscription, ces tarifs exceptionnels se justifient par les incidences induites sur le service lorsque ce type d'inscription est accepté et notamment en termes de coût lié à la gestion du personnel et dans les commandes de denrées.

Les autres tarifs restent inchangés.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier comme suit les tarifs de la restauration scolaire et de la cantine municipale :

Catégories	Tarifs normaux	Tarifs hors délai
Repas enfants	2.60 €	3.00€
Repas enfants dans le cadre de l'abonnement	2.50 €	2.90€
Repas enfants Saint Andéol + livraison	2.80 €	3.20€
Repas MAM « Ô Merveilles » + livraison	2,35 €	2.65€
Goûter MAM « Ô Merveilles » + livraison	0,50 €	-
Adultes	5.70 €	-
Portage repas	5.70 €	-

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des votants – 4 ABSTENTIONS** (Marlène THIBAUD, Jean-François MENGUY, Laurent ARCUSET, Véronique CHOMEL ayant donné procuration à Marlène THIBAUD) – les tarifs de la restauration scolaire, repas adultes et portage, comme suit à compter du **1<sup>er</sup> février 2016** :

Catégories	Tarifs normaux	Tarifs hors délai
Repas enfants	2.60 €	3.00€
Repas enfants dans le cadre de l'abonnement	2.50 €	2.90€
Repas enfants Saint Andéol + livraison	2.80 €	3.20€
Repas MAM « Ô Merveilles » + livraison	2,35 €	2.65€
Goûter MAM « Ô Merveilles » + livraison	0,50 €	-
Adultes	5.70 €	-
Portage repas	5.70 €	-

Les recettes liées à ces tarifs seront perçues par la régie « Enfance-Jeunesse » pour les repas enfants et encaissées sur l'article budgétaire 7067,

Les recettes liées à ces tarifs seront perçues par émission d'un titre de recettes pour le portage et inscrits à l'article budgétaire 7066 et les repas adultes sur l'article budgétaire 7067.

Les recettes concernant l'école Saint Andéol et la MAM « Ô Merveilles » seront perçues par émission d'un titre de recettes global et trimestriel émis auprès de ces établissements, au vu du relevé des repas établi par le service de restauration municipale et inscrits à l'article budgétaire 7067.

**Dossier n °5**

**ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT  
MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR  
RAPPORTEUR : JEAN-MICHEL MARLOT**

Afin de valider l'instauration d'un tarif exceptionnel pour inscription hors délai aux services périscolaires et extrascolaires, il est soumis au Conseil municipal une modification du règlement intérieur approuvé en conseil municipal en 2008 et modifié par délibération des 10 novembre 2011 et 04 juillet 2013.

Considérant la charge de travail du service enfance jeunesse tant dans la préparation que pour l'accueil du public suite aux abus dans les retards ou les défauts d'inscription préalable,

Considérant, ainsi, la nécessité de mettre en place des tarifs majorés en cas de :

- défaut d'inscription,
- retard d'inscription,
- récupération de l'enfant après horaires d'accueil.

Les modifications dudit règlement figurent à l'article 1 en ce qui concerne le taux d'encadrement et à l'article 3 pour les inscriptions hors délai (cf. pièce annexe).

Les autres articles du règlement intérieur restent inchangés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 04 juillet 2013 relative au règlement du centre de loisirs,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 19 janvier 2016,

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des votants – 4 ABSTENTIONS** (Marlène THIBAUD, Jean-François MENGUY, Laurent ARCUSET, Véronique CHOMEL ayant donné procuration à Marlène THIBAUD) – la modification du règlement intérieur du centre de loisirs « Gare aux enfants », afin de prévoir l'instauration d'un tarif exceptionnel pour défaut d'inscription, inscription hors délai ou récupération de l'enfant après horaires d'accueil et **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document utile et afférent à ce dossier.

**Dossier n °6**

**MODIFICATION DES TARIFS POUR LES ACTIVITES PROPOSEES DANS LE CADRE DE  
L'ACCUEIL DE LOISIRS EXTRASCOLAIRE  
RAPPORTEUR : JEAN-MICHEL MARLOT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2331-1 et suivants sur les recettes de la section fonctionnement,

Vu la délibération du 11 mai 2004 portant création d'une régie de recettes enfance-jeunesse,

Vu les délibérations du 19 juin 2008 et du 27 août 2009 portant approbation des tarifs pour les activités proposées dans le cadre du service enfance-jeunesse,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 19 janvier 2016,

Vu le contrat enfance jeunesse (CEJ) conclu entre la commune de Camaret-sur-Aigues et la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse (CAF),

Considérant que la politique tarifaire actuelle de la Ville de Camaret-sur-Aigues repose sur des tarifs stables, permettant aux familles de bénéficier des services de qualité à des coûts raisonnables pour les accueils de loisirs,

Considérant la charge de travail du service enfance jeunesse tant dans la préparation que pour l'accueil du public et de la nécessité, pour faciliter ce travail, de limiter les abus dans les retards ou les défauts d'inscription préalable,

Considérant, ainsi, la nécessité de mettre en place des tarifs majorés en cas de :

- défaut d'inscription,
- retard d'inscription,
- récupération de l'enfant après horaires d'accueil.

Il est proposé un choix tarifaire cohérent avec le projet de la collectivité se mesurant à travers la transparence, l'équité et la volonté d'afficher un prix juste pour une prestation de qualité en instituant les tarifs suivants :

		Enfants résidant à Camaret/Aigues et Travaillan				Enfants résidant à l'extérieur			
Structures	Type d'animation	Existant			A approuver défaut d'inscription retard d'inscription	Existant			A approuver défaut d'inscription retard d'inscription
		1 <sup>er</sup> coef > 800€	2 <sup>ème</sup> coef entre 800€ et 1000€	3 <sup>ème</sup> coef > 1000€		1 <sup>er</sup> coef > 800€	2 <sup>ème</sup> coef entre 800€ et 1000€	3 <sup>ème</sup> coef > 1000€	
CLSH 3/12 ANS	Périscolaire matin	0.80€	1.00€	1.20€	Majoration + 1€				
	Périscolaire soirée	1.50€	1.80€	2.00€	Majoration + 2€				
	½ journée	4.30€	4.50€	4.70€	Majoration + 4€	15 € sans repas			Majoration + 8 €
	Journée	8.00€	8.50€	8.70€	Majoration + 8€	20 €			Majoration + 16 €
CLUB ADOS	Thématique	8.00€	8.50€	8.70€		11.00€	11.50€	12.00€	
	Carte adhérent	20.00€							
Pass'sports	Stage vacances 3 jours Sans hébergement	16.00€	18.00€	20.00€		23.00€	24.00€	25.00€	
SEJOUR HIVER		330.00€	350.00€	370.00€		500 €			

SEJOUR ETE	1 semaine (6 jours/ 5nuits)	200.00€	210.00€	220.00€	280 €			
MINICAMP avec hébergement	3 jours / 2 nuits	60.00€	65.00€	70.00€		76.00€	77.00€	78.00€
Repas hors abonnement	2.60 €				Majoration + 5 €			
Repas abonnement	2.50 €				Majoration + 5 €			
Pai	1.50 €							
Cycle TAP avec retard ou défaut d'inscription					20.00 €			
Récupération de l'enfant après horaires d'accueil (à partir de 15 mn de retard)					20.00 €			

**Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des votants – 4 ABSTENTIONS** (Marlène THIBAUD, Jean-François MENGUY, Laurent ARCUSSET, Véronique CHOMEL ayant donné procuration à Marlène THIBAUD) – la modification de ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> février 2016, et dit que les autres dispositions du règlement intérieur restent inchangées.

Dossier n °7

**TARIFS DES REPAS ET DEMANDES DE SUBVENTIONS  
DE LA FETE DU PLAN DE DIEU  
LES 23 ET 24 AVRIL 2016  
RAPPORTEUR : ELVIRE TEOCCHI**

La commune de Camaret-sur-Aigues souhaite organiser la huitième édition de la fête du Plan de Dieu les 23 et 24 avril 2016.

La balade gourmande à l'occasion de la fête du Plan de Dieu a connu un grand succès en 2015 plus de 1.000 participants. Depuis 2011, la manifestation constitue un véritable outil de développement économique et touristique. Un partenariat avec les acteurs économiques du territoire a été créé : syndicat AOC Plan de Dieu, chambre d'hôtes, restaurateurs, UCCAV...

Dans cette perspective, il est proposé :

- De solliciter une subvention auprès du Conseil Régional PACA, du Conseil Départemental de Vaucluse, de la Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence (CCAOP), de la commune de Travaillan, du Crédit Agricole, de Groupama et du Syndicat AOC Plan de Dieu.
- D'organiser un repas avec participation financière des participants,
- De proposer des objets « souvenir » à la vente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de la Commune,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 avril 2003 portant création d'une régie de recettes et d'avances « Fêtes et animations »,

Considérant que cet évènement a une portée intercommunale, départementale et régionale, une subvention, à la CCAOP, au Conseil Général de Vaucluse ainsi qu'au Conseil Régional PACA, sera demandée.

Considérant l'impact sur les entreprises locales et vu le nombre grandissant de participants, il est également demandé un sponsoring au Syndicat AOC Plan de Dieu ainsi qu'au Crédit Agricole et à Groupama, organismes très impliqués dans le soutien et le développement de l'économie locale.

Considérant qu'il est nécessaire de définir les tarifs de participation au repas organisé par la Municipalité dans le cadre de cette manifestation,

Considérant qu'il est intéressant, en termes de promotion, de proposer des objets « souvenir »,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 19 janvier 2016,

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité – le budget prévisionnel de la manifestation :**

DEPENSES TTC		RECETTES TTC	
ANIMATIONS	5 000.00 €	COMMUNES :	
		Commune de Camaret-sur-Aigues	2 655.00 €
		Commune de Travaillan	545.00 €
REPAS	29 000.00 €	Syndicat AOC	1 500.00€
		SPONSORS :	
		Crédit Agricole	300.00 €
		Groupama	300.00 €
COMMUNICATION	2 000.00 €	VENTE :	
		Tickets repas :	26 200.00 €
		Objets Souvenirs	500.00 €
DIVERS (location matériel, navettes...)	3 000.00 €		
		SUBVENTIONS :	
		Conseil Général	3 000.00 €
		Conseil Régional	3 000.00 €
		CCAOP	1 000.00€
<b>TOTAL</b>	<b>39 000.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>39 000.00 €</b>

**Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la commune de Travaillan, de la CCAOP, du Conseil Départemental de Vaucluse et du Conseil Régional PACA ainsi qu'au Syndicat AOC Plan de Dieu, au Crédit Agricole et à Groupama, **approuve** les tarifs de participation au repas à l'occasion de la balade gourmande du 24 avril 2016 comme suit :

- Repas des participants : 29€ par adulte et 8€ par enfant de moins de 12 ans,

Ainsi que les tarifs de vente d'objets souvenir :

- Chapeau / casquette : 5 €,
- Tablier : 10 €.
- Verres sérigraphiés : 3€ l'unité, 15€ le carton de 6 verres.

Il est précisé que ces recettes seront perçues par la régie « Fêtes et animations » et encaissées sur le compte budgétaire 7062 sur certificat administratif pour les repas et sur quittance pour les objets « souvenir ».

<b>Dossier n °8</b>
---------------------

**CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE VAUCLUSE  
CONCERNANT LE DISPOSITIF « CARTE TEMPS LIBRE – ANNEE 2016 »  
RAPPORTEUR : JEAN-MICHEL MARLOT**

La Commune de Camaret-sur-Aigues et la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse sont partenaires depuis plusieurs années autour du dispositif « Carte Temps Libre ».

La Carte Temps Libre a pour objet de permettre aux familles allocataires de conditions sociales modestes d'accéder à l'offre de loisirs de proximité sur la commune, portée par des structures habilitées par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale ou dont les interventions sont reconnues localement.

La Carte Temps Libre est une aide à la famille. Il s'agit d'un dispositif propre à la CAF de Vaucluse. Il est complémentaire au contrat enfance jeunesse national.

La Carte Temps Libre s'adresse aux enfants de plus de 3 ans et aux jeunes de moins de 18 ans. Le quotient familial des familles bénéficiaires est celui fixé par la CAF, il reste inchangé par rapport à l'ancien dispositif Chèques Loisirs.

Les familles sont bénéficiaires d'une notification de droits, unique par famille, sous forme de Carte Temps Libres, en fonction de leur Quotient Familial, et le montant est valorisé pour chaque enfant :

- 136€ pour un Quotient Familial compris entre 0 et 230 €,
- 104€ pour un Quotient Familial compris entre 231 et 305 €,
- 72€ pour un Quotient Familial compris entre 306 et 400 €.

Le dispositif « Carte Temps Libre » met en œuvre le principe de la détermination d'une enveloppe financière, éventuellement révisable annuellement et abondée à hauteur de 50% par la commune et à hauteur de 50% par la Caisse d'Allocations Familiales en faveur des allocataires du régime général. L'enveloppe budgétaire s'élève à 1 600€ pour 2016, la commune de Camaret-sur-Aigues y participe à hauteur de 50% soit 800€ et la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse à hauteur de 50% soit 800€.

**Le Conseil municipal approuve à l'unanimité** – la convention Carte Temps Libre 2016 pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2016, ainsi que l'avenant n°1, et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, ledit avenant et tout document afférent à ce dossier.

**LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS  
AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DE LA CAISSE  
D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE VAUCLUSE  
RAPPORTEUR : EMILIE LAGIER**

Le Lieu d'Accueil Enfants Parents a ouvert ses portes le 1<sup>er</sup> mars 2010 et a intégré les nouveaux locaux de la Maison pour Tous le 9 janvier 2012.

Ce lieu est adapté à l'accueil de jeunes enfants (âgés de moins de 4 ans) accompagnés d'un adulte référent (parent, grand-parent ...) en présence de professionnels accueillants salariés et/ou bénévoles, garants des règles spécifiques à ce lieu.

Chaque accueil est assuré par 2 accueillants au minimum. Ce lieu respecte la confidentialité et l'anonymat, sa fréquentation est libre et gratuite.

La convention d'objectifs et de financement qui engage la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse et le LAEP de Camaret-sur-Aigues, a été renouvelée en Conseil municipal le 14 novembre 2013 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2016.

Toutefois les nouvelles modalités de financement des Lieux d'Accueil Parents Enfants doivent faire l'objet d'un avenant au Contrat Enfance Jeunesse.

Cette avenant précise les objectifs poursuivis, les engagements réciproques de la CAF et du LAEP et notamment les modalités de calcul et de versement de la prestation de service.

Le montant annuel de la prestation de service LAEP versé à un équipement est calculé comme suit :  
(Prix de revient limité au plafond Cnaf X 30%) X % régime ouvrant droit X nombre d'actes ouvrant droit.

**Le Conseil municipal approuve à l'unanimité** – l'avenant à la convention d'objectifs et de financement qui lie la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse au Lieu d'Accueil Enfants Parents de Camaret-sur-Aigues du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2016, et **autorise** Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document y afférent.

**CONVENTION D'HABILITATION INFORMATIQUE DENOMMEE HI-ME-RAM-LAEP-2010  
CONCERNANT LA MISE A JOUR DES DONNEES RELATIVES AU FONCTIONNEMENT DES  
STRUCTURES D'ACCUEIL AVEC LA CAISSE  
D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE VAUCLUSE  
RAPPORTEUR : EMILIE LAGIER**

Pour faciliter les recherches des familles en matière d'accueil d'enfants, la Caisse nationale des Allocations Familiales (cnaf) a créée le site [www.mon-enfant.fr](http://www.mon-enfant.fr) afin de permettre aux familles de disposer d'information personnalisée sur les différents modes d'accueil (collectifs et individuels) quelque soit leur lieu de résidence ou de travail.

Ce site recense la quasi-totalité des structures d'accueil (établissement d'accueil du jeune enfant et accueils de loisirs) financés par les Allocations Familiales à l'exception de la garde à domicile qui relève du secteur marchand.

Dans la perspective d'améliorer l'information des familles et de faciliter leur recherche d'un mode d'accueil, la Cnaf souhaite poursuivre et faire évoluer cette offre.

Il s'agit d'enrichir et de compléter le site en permettant notamment aux familles de disposer d'une réponse exhaustive en matière de choix d'un mode d'accueil (information, disponibilités, coût).

Cette offre de service va dans le sens souhaité par les pouvoirs publics dans le cadre du développement de l'offre d'accueil en direction des jeunes enfants. A ce titre, il est notamment prévu d'enrichir et de mettre à jour les données relatives aux établissements figurant sur ledit site par des informations portant sur les modalités de fonctionnement des établissements et, le cas échéant, les coordonnées (nom et prénom) des responsables des établissements concernés.

Pour ce faire un extranet est mis à disposition des partenaires autorisés à renseigner ces informations.

Les formalités prévues au chapitre IV de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés sont remplies par la Caisse nationale des Allocations Familiales.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'Extranet, il est prévu la signature d'une convention d'habilitation informatique entre la CAF et le fournisseur informatiquement habilité à renseigner les informations précitées.

Ladite convention a donc pour but de formaliser entre le fournisseur de donnée, l'agent habilité de la commune de Camaret-sur-Aigues, et la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse les modalités de diffusion et de mise à jour sur le site [www.mon-enfant.fr](http://www.mon-enfant.fr) des informations concernant le fonctionnement des établissements d'accueil. Elle prendra effet dès sa signature pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

**Le Conseil municipal approuve à l'unanimité** – la convention d'habilitation informatique dénommée HI-ME-RAM-LAEP-2010 concernant la mise à jour des données relatives au fonctionnement des structures d'accueil avec la Caisse d'Allocation Familiale de Vaucluse et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

<b>Dossier n °11</b>
----------------------

**REFECTION DE TOITURE DE L'ECOLE MATERNELLE «LA SOULÉIADO »  
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE  
RAPPORTEUR : JEAN-FRANCOIS LEROY**

Dans le cadre de sa politique de rénovation des bâtiments municipaux et plus particulièrement des établissements scolaires, la municipalité souhaite procéder à la réfection de la toiture de l'école maternelle « La Souleïado ».

Ces travaux permettront d'assurer l'étanchéité de ce bâtiment qui subit régulièrement des fuites importantes lors des événements pluvieux. Ils assureront également un meilleur confort thermique de l'école par une isolation répondant aux normes actuelles en la matière.

Le coût de ces travaux est estimé à 80.000,00€ hors taxes.

Ce projet est éligible à une subvention du Conseil départemental de Vaucluse destinée à ce type de travaux sur des constructions scolaires du 1<sup>er</sup> degré.

Considérant que ces gros travaux d'étanchéité et d'isolation ouvrent droit à une subvention de 30%, plafonnée à un montant subventionnable de 304.898,03€ HT,

Vu le montant estimatif des travaux de 80.000 € HT,

Vu le plan de financement prévisionnel :

Montant des travaux en € HT		Recettes en €	
Travaux	80.000,00	Commune de Camaret-sur-Aigues	56.000,00 (70%)
		Conseil départemental de Vaucluse	24.000,00 (30%)
TOTAL	80.000,00	TOTAL	80.000,00

Vu le Budget de la Commune,

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité** – le plan de financement prévisionnel de l'opération :

Montant des travaux en € HT		Recettes en €	
Travaux	80.000,00	Commune de Camaret-sur-Aigues	56.000,00 (70%)
		Conseil départemental de Vaucluse	24.000,00 (30%)
TOTAL	80.000,00	TOTAL	80.000,00

**Sollicite** auprès du Conseil Départemental de Vaucluse une subvention à hauteur de 24.000,00€ pour la réalisation du projet décrit ci-dessus, et **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**Dossier n °12**

**CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION DE TRAVAUX  
SUR UN DOMAINE PRIVE  
RAPPORTEUR : HERVE AURIACH**

Les travaux du Tour de Ville ayant entraîné une surélévation de la voirie publique ont rendu difficile l'accès à une propriété privée au 21, cours du Midi, cadastrée section AW n°223 appartenant à Madame DUNAN Marie-Magdeleine.

Cette situation nécessite un aménagement que la municipalité entend prendre à sa charge.

Les travaux seront réalisés pour le compte de la commune par l'entreprise Sols Vallée du Rhône dans le cadre et dans l'enveloppe prévus au marché public concernant la phase finale de réfection du Tour de Ville, sans surcoût financier pour la Ville.

Pour ce faire, il convient d'établir une convention (jointe en annexe) afin de définir les droits et obligations de chacune des parties concernant ces travaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2015/74 du 29 septembre 2015 relative à l'attribution du marché pour la phase finale des travaux du tour de ville

**Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité** – Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**Dossier n °13**

**DENOMINATION DE VOIES  
RAPPORTEUR : HERVE AURIACH**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les demandes d'adresses postales,

Compte tenu de la nouvelle numérotation en cours et afin que chaque habitant puisse recevoir au mieux leur courrier :

**Le Conseil municipal dénomme à l'unanimité :**

- L'impasse privée située en haut de la rue Buisseron – n° de voirie actuel : 613 desservant une trentaine de maison dont cinq sont sur le territoire de la commune de Travaillan est dénommée « **Impasse Buisseron** »
- Le Chemin rural en limite avec Travaillan dont l'accès se fait par le chemin des pilotes est dénommé « **Chemin de la Farigoule** ». Cette dénomination permettra de s'harmoniser avec la partie sur Violès déjà appelé « chemin de la farigoule ». Quatre habitations sont concernées et ont toujours d'énormes problèmes de distribution de courrier et / ou de livraison.
- Le chemin rural qui prend son origine sur la route de Violès – D67, desservant une habitation et rejoignant la commune de Violès par les terres est dénommé « **Chemin de Gigondas** » car dans le vieux cadastre les gens l'appelaient ainsi,
- Le chemin du Carry est re-délimité, car suite à la mission de diagnostic confiée au Cabinet BETARD, portant sur la mise à jour du tableau de classement des voies communales, il s'avère que ce chemin est coupé en deux par le chemin du Plan de Dieu. Il convient donc de délimiter le Chemin du Carry de son origine, chemin des Abeillers, et lui donner son extrémité au chemin du Plan de dieu. De plus, les habitants de ce secteur ont toujours utilisé « Plan de Dieu » tout comme la Mairie de Travaillan sur son territoire,
- La portion actuelle « Chemin du Carry » est dénommée « Chemin du Plan de Dieu Est » jusqu'à la limite de Travaillan, comme évoqué dans le point ci-dessus.

<b>Dossier n °14</b>
----------------------

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AUPRES DE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES AYGUES OUVEZE EN PROVENCE (CCAOP)  
D'UN REDACTEUR PRINCIPAL DE 1<sup>ere</sup> CLASSE  
RAPPORTEUR : ANTONIO MUGA**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-4-2 relatif aux services communs non liés à une compétence transférée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 422-1, L 422-8 et R 423-48,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 61 à 63,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Par délibération n°103 du 25 septembre 2014, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence (CCAOP) a approuvé la modification de ses statuts pour y inclure la création d'un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols et par

délibération n°2015-01 du 29 janvier 2015, le conseil communautaire a approuvé la création du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols.

Par délibération en date du 30 mars 2015, la commune de Camaret-sur-Aigues a décidé d'établir une convention pour définir les modalités de travail en commun entre la Mairie, autorité compétente pour délivrer les actes, ainsi que son service pré-instructeur qui ne relève pas du service commun, et le service instructeur de la Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence,

Par ailleurs, la commune de Camaret-sur-Aigues a également établi en date du 31 mars 2015, une convention de mise à disposition de personnel pour exercer les fonctions d'instructeur des autorisations du droit des sols à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015 pour une durée de 21 mois soit jusqu'au 31 décembre 2016. L'article 2 de ladite convention prévoit les conditions d'emploi et plus particulièrement le temps de travail de l'agent organisé par la Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence à hauteur de 24 heures par semaine.

Considérant, une modification du temps de travail hebdomadaire de l'agent au sein de la CCAOP, passant de 66.66 % (24 heures hebdomadaires) à 44,40 % d'un temps complet soit 16 heures hebdomadaires réparties ainsi qu'il suit : les lundis et mardis de 8h à 12h et de 13h à 17h; et ce à compter du 1<sup>er</sup> février 2016,

Considérant que les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées,

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité** – l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un agent de la commune de Camaret-sur-Aigues auprès des services de la Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence en ce qui concerne le temps de travail hebdomadaire à savoir : **44,40 % d'un temps complet soit 16 heures hebdomadaires** réparties ainsi qu'il suit : les lundis et mardis de 8h à 12h et de 13h à 17h et **ce à compter du 1<sup>er</sup> février 2016** et **autorise** Monsieur le Maire à signer cet avenant et tout document afférent à ce dossier.

<b>Dossier n °15</b>
----------------------

**CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN  
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE  
SERVICE ENFANCE – JEUNESSE  
RAPPORTEUR : ANTONIO MUGA**

Vu l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le Budget de la Commune,

Considérant qu'il est nécessaire de recourir à l'emploi d'un agent non titulaire pour faire face à un accroissement temporaire d'activité,

Considérant que cet agent exercera à titre principal les fonctions d'adjoint d'animation territorial de 2<sup>ème</sup> classe,

Où la proposition de Monsieur le Maire de créer ce poste d'adjoint d'animation territorial de 2<sup>ème</sup> classe,

**Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité** – de créer un poste d'adjoint d'animation territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet pour le service enfance - jeunesse pour un accroissement temporaire d'activité et **d'imputer** les sommes afférentes à cette dépense au chapitre 012 du budget principal de la commune.

**CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN  
ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE  
SERVICE ENFANCE - JEUNESSE  
RAPPORTEUR : ANTONIO MUGA**

Vu l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le Budget de la Commune,

Considérant qu'il est nécessaire de recourir à l'emploi d'agents non titulaires pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité,

Considérant que ces agents exerceront à titre principal les fonctions d'adjoint d'animation territorial de 2<sup>ème</sup> classe,

Oui la proposition de Monsieur le Maire de créer ces postes d'adjoint d'animation territorial de 2<sup>ème</sup> classe,

**Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité** – de créer douze postes d'adjoint d'animation territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet pour le service enfance - jeunesse pour un accroissement saisonnier d'activité et d'imputer les sommes afférentes à cette dépense au chapitre 012 du budget principal de la commune.

Questions diverses

**ETAT DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER  
4<sup>ème</sup> TRIMESTRE 2015**

Numéro	Nom du vendeur	Références cadastrales	Adresse	
36	Mr et Mme MAYAN Michel	AZ 101	16, lotissement les Tournesols	Non préemption
46	DORTINGEGUE Andrée	AW 220 AW 219 (lot 1) AW 128 (Un lot)	3, cours du Couchant	Non préemption
47	GAUTRAND-AUTRAND Alain	AH 56 AH 118	Rue Buisseron	Non préemption
48	M. et Mme VEGAS	AO 39 AO 41 (1/2 indivis)	705, route de Violès	Non préemption
49	DEVINE épouse CHRETIEN Christiane	AW 126 AW 219 (lot 2)	3 bis, cours du Couchant	Non préemption
50	CAZALIS Alain – MEUR Monique	AY 20 – AY 22	Chemin du Pont de la Lauze	Non préemption
51	VILI Jean-François	AH 175 AH 179 (1/4 indivis)	1, lotissement le Montmirail Rue Buisseron	Non préemption
52	DALENS-JUTEAU Patrick	AK 159	1, lotissement la Calvette	Non préemption
53	M. et Mme SAUGER Julien	AZ 294	Quartier Jonquier et Morelles	Non préemption
54	ESPOSITO Christophe	AZ 269 AZ 361 AZ 363	646, rue Marie Curie	Non préemption

**ETAT DES DECISIONS DU MAIRE  
OCTOBRE A DECEMBRE 2015**

DATE	OBJET
06.10.15	<b>Marché 2015-09 – Mission de maîtrise d’œuvre partielle pour le réaménagement du Tour de Ville de la commune de Camaret-sur-Aigues</b> confiée à la SARL KPRIM et au cotraitant, la société GC Paysage pour un montant total de 22 650€ HT soit 27 180€ TTC
06.10.15	<b>Mission de contrôle technique pour la construction d’un club house</b> confiée à la société Bureau Alpes Contrôle pour un montant de 3 180€ HT soit 3 816€ TTC
06.10.15	<b>Contrat de mission SPS durant les phases « conception et réalisation » - construction du club house</b> confié à la société François Poly Coordination pour un montant de 1 000€ HT soit 1 200€ TTC
06.10.15	<b>Contrat de vente pour un spectacle de Noël le 05 décembre 2015</b> confié à la compagnie Lilou pour un montant de 2 350€ HT soit 2 479,25€ TTC
12.10.15	<b>Spectacle dans le cadre du Marché de Noël 2015</b> confié à la Compagnie Lilou pour un montant de 3 050€ HT soit 3 006,75€ TTC (remise exceptionnelle déduite)
15.10.15	<b>Ordre de diffusion de communiqués d’information sur l’antenne de Mix la Radio Etudiante</b> confié à MIX la Radio étudiante pour un montant de 1 450€ TTC
09.12.15	<p><b>Marché de travaux 2015-10 – réaménagement d’une salle de classe et ses annexes – attribution des lots :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Lot n°1 – gros œuvre / VRD</b> : attribué à la société BRT 84 sise 105, impasse Cotignone à ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE (84320) pour un montant avec option enduit de façade inclus de 32 626,95€ HT soit 39 152,34€ TTC.</li> <li>• <b>Lot n°2 – menuiseries intérieures et extérieures</b> : attribué à la société PERSICOT sise 422, route de Bédoin à CARPENTRAS (84200) pour un montant de 33 637,96€ HT soit 39 165,55€ TTC.</li> <li>• <b>Lot n°3 – doublage, plafonds, cloisons</b> : attribué à la SARL ISOLPLUS sise 68, allée de Blaise à VEDENE (84270) pour un montant de 7 611,82€ HT soit 9 133,94€ TTC.</li> <li>• <b>Lot n°4 – revêtement de sols</b> : attribué à la société SPVC sise 1141, route d’Orange à CARPENTRAS (84220) pour un montant de 9 205,17€ HT soit 11 046,20€ TTC.</li> <li>• <b>Lot n°5 – peinture</b> : attribué à la société SAS P. BAT sise 54, chemin C.A. Gasparin – BP 70010 à CARPENTRAS (84200) pour un montant de 5 114,73€ HT soit 6 137,67€ TTC.</li> <li>• <b>Lot n°6 – plomberie, Chauffage, Ventilation, Climatisation</b> : attribué à la société SITENOR – agence de Pont Saint Esprit sise 209, chemin de Rimonet à ORANGE (84100) pour un montant avec option de 15 829,77€ HT soit 18 995,72€ TTC.</li> <li>• <b>Lot n°7 – électricité</b> : attribué à la société SAS ETE sise le Petit Palais à L’ISLE-SUR-LA-SORGUE (84800) pour un montant de 12 928,06€ HT soit 15 513,67€ TTC.</li> </ul>

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H05.